

<b>COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 octobre 2013</b>	
---	--

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte-rendu de la précédente séance du 17 septembre 2013.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents, Mme HAMMOND KESTENER Helen, comme secrétaire de séance.

---

**1 – Travaux de réhabilitation de voirie dans diverses rues – approbation de l'opération et demande de subventions départementales**

Au vu de l'état actuel de la chaussée dans diverses rues (rue de Gaulle et places et traverses du cœur de ville), Monsieur le Maire suggère :

- la requalification de places et traverses du cœur de ville ;
- la sécurisation et la réfection d'enrobés rue de Gaulle.

Monsieur le Maire soumet donc au Conseil Municipal le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Plan de financement et demande de subventions

<b>Montant des travaux HT</b>		<b>Montant de la subvention</b>
<b>166 508.78 €</b>	Conseil Général Moselle PACTE II (70 %)	<b>116 556.15 €</b>
	Ville de Sierck les Bains (30 %)	<b>49 952.64 €</b>
	<b>TOTAL :</b>	<b>166 508.78 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Approuve cette opération ;
- Adopte le plan de financement prévisionnel ;
- Autorise M. le Maire à solliciter la demande de subventions auprès du Conseil Général de la Moselle ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents utiles à cette opération ;
- Inscrit les dépenses à l'article 2315 P. 9105 du budget du prochain exercice.

**2 – Décision Modificative n° 5 – Budget Principal**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

**La Décision Modificative de crédits n°5 de l'exercice 2013 du budget Principal**

Dépense d'investissement :

- Art. 2315 : installations, matériel et outillages techniques
- Opération 9105 : Travaux de voiries + 22 500.00 €

Dépense d'investissement :

- Art. 2313 : constructions  
Opération 9098 : Château fort - 22 500.00 €

-----

Dépense de fonctionnement :

- Chapitre 64 : charges de personnel + 15 000.00 €

Dépense de fonctionnement :

- art. 657364 : subventions de fonctionnement versées - 15 000.00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide**

- d'adopter les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

**3 - Subvention exceptionnelle à l'association C3F VTT**

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive dénommée « Trophée des Remparts Sierckois » qui a eu lieu le 8 septembre 2013, portée par l'association sportive « Canner 3 Frontières VTT », Monsieur Joël GONNET, Adjoint en charge des associations, présente le rapport suivant :

L'ensemble de l'organisation administrative, logistique, technique et sportive incombe à l'association C3F VTT.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € (mille euros) à ce club sportif afin de contribuer à l'organisation de cette épreuve sportive.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Joël GONNET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide**

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € (mille euros) à l'association sportive « Canner 3 Frontières VTT » dans le cadre de l'organisation du « Trophée des Remparts Sierckois » ;
- les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 au budget communal de l'exercice 2013.

#### **4 – Réhabilitation de voirie rue de la Gare – Avenant n° 1**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 3 en date du 9 juillet dernier attribuant les travaux de réhabilitation des voiries dans diverses rues à la Sté EUROVIA de Yutz pour un montant HT de 55 000.00 €.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les modifications de prestations par rapport au marché de base et la nécessité de les y intégrer.

Le montant du présent avenant, en plus value, s'élève à 18 189.48 € HT.

##### Récapitulatif :

- montant initial HT :	55 000.00 €
- montant de l'avenant HT :	18 189.48 €
- nouveau montant HT :	73 189.48 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Accepte l'avenant n° 1,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision,
- Donne à Monsieur le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 2315 opération 9105 du budget communal de l'exercice en cours.

#### **5 – Modification du tableau des effectifs**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

La suppression :

- de deux emplois en contrat à durée indéterminée à temps non complet, d'Assistant d'Enseignement Artistique, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2013 et rémunéré sur la base de la grille indiciaire d'un agent de catégorie B, à raison de 9/20<sup>ème</sup> et de 12/20<sup>ème</sup> ;

La création :

- de deux emplois en contrat à durée indéterminée à temps non complet, d'Assistant d'Enseignement Artistique, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2013 et rémunéré sur la base de la grille indiciaire d'un agent de catégorie B, à raison de 7.5/20<sup>ème</sup> et de 9/20<sup>ème</sup>.

#### **6 – Adhésion de la Commune de Talange au SIVU « Fourrière du Jolibois »**

Après avoir pris connaissance de la délibération du SIVU « Fourrière du Jolibois » par laquelle le comité syndical, réuni le 26 septembre 2013, accepte la demande d'adhésion de la commune de Talange,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la demande d'adhésion de ladite commune au SIVU « Fourrière du Jolibois ».

### **7 - Prise en charge du démontage de l'appontement par la Commune**

Dans le cadre, d'une part, du partenariat entre la commune de Sierck les Bains et la Compagnie KUHNLE TOURS concernant l'utilisation de l'appontement appartenant à la ville et d'autre part, de la concession cédée à la Compagnie KUHNLE TOURS par les Voies Navigables de France, il s'avère nécessaire de dégager la responsabilité de ladite Compagnie des obligations incombant au propriétaire dudit ponton ; obligations revenant à la commune.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, la prise en charge par la Commune du démontage éventuel du ponton à la cessation d'activités de la Compagnie KUHNLE TOURS.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **décide**

- la prise en charge par la Commune du démontage éventuel du ponton à la cessation d'activités de la Compagnie KUHNLE TOURS.